

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

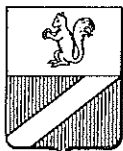
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018**

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE, G. CONTE,
V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS,
J. GAUTTIER, H. HELLAL, R. LEQUEUX, M.J. MAUREL,
E. MIMIS, A. OSTORERO, A. REBOURG, M. SOAVE,
G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés: G. CONSEIL pouvoir à J. GAUTTIER, R. GIROUX
pouvoir à M. MAUREL, A. LAUGIER pouvoir à
E. ESCAILLAS, P. RENGER pouvoir à A. OSTORERO

Absente : C. COLLOMBAT

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2018, le 26 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 19 janvier 2018

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2018

Délibération n° 001-2018 Assistance à la prévention et à la surveillance des incendies de forêts (APSIF) Demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil régional est susceptible de financer le recrutement temporaire d'assistants à la prévention et à la surveillance des incendies (APSIF).

L'organisation de la surveillance estivale à la tour de guet communale entrant dans le cadre de celle-ci, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 13 878€ sur un total de 17 347€ pour l'année 2018.

-Dépenses 17 347€

-Recettes 17 347€

Conseil Régional (80%)	13 878€
------------------------	---------

Autofinancement	3 469€
-----------------	--------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Sollicite de la Région PACA une subvention de 13 878€,
- Approuve le plan prévisionnel ci-dessus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 002-2018 Convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables avec le SYMIELECVAR

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/11/2011 donnant compétence au SYMIELECVAR pour le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant l'article L2224-37 du CGCT qui précise que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant qu'elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que la commune de Figanières est adhérente au SYMIELECVAR et qu'à ce titre, elle lui a transféré la compétence prévue à l'article L2224-37 du CGCT et que le déploiement de l'infrastructure de recharge de véhicules électriques nécessite l'occupation du domaine public de la commune adhérente,

Considérant que la loi n°2014/877 du 04/08/2004 exonère de redevance d'occupation du domaine public les opérateurs dont le projet déposé en vue de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables a été reconnu de dimension nationale par décision du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de l'industrie,

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables avec le SYMIELECVAR dont il donne lecture. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du terrain par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 003-2018 Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 1954 appartenant à Annie ARTAUD

Vu la proposition de Madame Annie ARTAUD qui a émis le souhait de céder à la commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section D 1954 d'une contenance de 10a 75ca située au quartier Saint Esprit,

Vu le projet d'aménagement du bouclage du quartier Saint Esprit,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'acquérir pour l'euro symbolique non recouvrable, Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Il rappelle que les frais d'acte et d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section D 1954 d'une contenance de 10a 75ca sise au lieu-dit quartier Saint Esprit et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte relatif à cette affaire,

Prend acte que tous les frais liés à cette affaire sont à la charge de la commune et seront prévus au budget 2018.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération ° 004-2018 Parcelle cadastrée G 18 quartier Testebarry – demande de déclaration d'utilité publique

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un projet regardé comme répondant à des besoins d'intérêt général, consistant :

1/à acquérir, et ce, à défaut de pouvoir réaliser une telle acquisition à l'amiable, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, la propriété de la parcelle cadastrée G18 située en zone Np et constituant l'emplacement réservé n°14 du PLU, d'une superficie de 2 360m², ces biens étant la propriété en indivision de la Hoirie TOCHE Fortuné et TOCHE Marie-Rose,

2/pour y réaliser des travaux ayant pour objet la création d'un parking paysager permettant de résoudre les difficultés de stationnement qui vont croissant et plus particulièrement aux abords de l'église comme du quartier de Lirette. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée G 17 quartier Testebarry. Celle-ci est enclavée et sa superficie est insuffisante. Ainsi, pour mener à bien cette opération, il reste à acquérir la parcelle cadastrée G18. La négociation pour l'achat de cette parcelle n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire propose de mettre en place une DUP qui permettra l'acquisition de ce bien, le cas échéant par voie d'expropriation. La procédure de déclaration d'utilité publique fera également l'objet d'une enquête parcellaire conjointe afin d'identifier exactement les propriétaires ou ayant droit ainsi que les occupants.

Ayant examiné ce projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la négociation pour l'achat de cette parcelle n'a pas abouti, et vu les dossiers constitués aux fins d'une part de voir déclarer d'utilité publique l'acquisition de cette parcelle par voie d'expropriation et la réalisation sur celle-ci des travaux et ouvrages projetés et d'autre part de voir déclarer cessible ladite parcelle :

-décide d'approuver ce dossier et de le transmettre à Monsieur le Préfet du Var pour mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

-de solliciter, par application des articles R.112-4, R131-3 et R131-4 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Sont joints à la présente délibération :

1/le dossier d'enquête publique, comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux et l'appréciation sommaire des dépenses (coût des acquisitions foncières selon l'évaluation faite par France Domaine et estimation du coût des travaux et aménagements projetés)

2/le dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire régulier du terrain concerné et le document cadastral identifiant le propriétaire de ce bien.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 005-2018 Restructuration et mise aux normes du système UV avec le système de filtration de la STEP de Figanières – demande de subvention au titre de la DETR 2018

La dotation d'équipement des territoires ruraux, issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés en milieu rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la DDTM, il convient de mettre en conformité la station d'épuration en réhabilitant le système UV avec un système de filtration en amont.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 44 800€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat (DETR) 17 920€ (40%)

Autofinancement 26 880€ (60%)

TOTAL HT 44 800€HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation de travaux de restructuration et de mise aux normes du système UV avec le système de filtration de la STEP pour un montant hors taxes de 44 800€HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant de 17 920 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 006-2018 Rénovation du réseau AEP quartier les Espérèls et quartier Lirette et renforcement DECI place Lirette – demande de subvention au titre de la DETR 2018

La dotation d'équipement des territoires ruraux, issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés en milieu rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de rénover et de sécuriser les réseaux AEP vétustes et sous dimensionnés quartier les Espérèls et quartier Lirette en vue d'améliorer le rendement.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 67 436€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat (DETR) 26 974€ (40%)

Autofinancement 40 462€ (60%)

TOTAL HT 67 436€HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation de travaux de rénovation et de sécurisation des réseaux AEP quartier les Espérèls et quartier Lirette pour un montant hors taxes de 67 436€HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

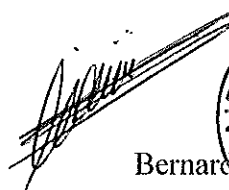

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant de 26 974 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,


Bernard 

Les Membres du Conseil Municipal,